



Direction Générale des Services

Conseil municipal du 18 mars 2022 DELIBERATION

Rapporteure: Mme Marie-Lyse BISTUÉ

Secrétaire de séance : M. Patrick MAILLET

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33
Nombre de présent-e-s : 24
Nombre de votant-e-s : 32

Etaient présent-e-s :

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,
Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, M. Patrick MAILLET,
Mme Brigitte ROSSI, Mme Anne BARBET, M. Stéphane LARTIGUE, Adjoint,
Mme Chantal LECOMTE, M. Jean CONTOU-CARRERE, Mme Dominique QUEHEILLE, M. Raymond VILLALBA, Mme Emmanuelle GRACIA, M. Nicolas MALEIG, Mme Flora LAPERNE, Mme Céline BODET, M. Saïd SOUITA, Mme Sabine SALLE, Mme Marie SAYERSE,
M. André LABARTHE, Mme Carine NAVARRO, Mme Patricia PROHASKA, M. Daniel LACRAMPE, Mme Nathalie PASTOR, Conseillers Municipaux.

Etaient représenté-e-s :

- M. Jean-Maurice CABANNES donne pouvoir à M. Stéphane LARTIGUE
- M. Philippe GARROTÉ donne pouvoir à M. Jean CONTOU-CARRERE
- M. Frédéric LOUSTAU donne pouvoir à Mme Brigitte ROSSI
- M. Patrick NAVARRO donne pouvoir à M. Raymond VILLALBA
- M. Iñaki ECHANIZ donne pouvoir à Mme Marie-Lyse BISTUÉ
- M. Jean-Luc MARLE donne pouvoir à Mme Carine NAVARRO
- M. Jean-Paul PORTESSÉNY donne pouvoir à M. André LABARTHE
- M. Clément SERVAT donne pouvoir à M. Daniel LACRAMPE

Etait absent-e :

- Mme Laurence DUPRIEZ

6 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34, 3-1 et 3-2,
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

I. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET DE CATEGORIE C – ASSISTANT-E DU SERVICE FINANCES

Direction Juridique et Financière – Service Finances

Suite à un départ par mutation, il convient de prévoir la création d'un poste permanent d'adjoint administratif à temps complet.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Participer à la préparation et au suivi du budget principal et des budgets annexes :
 - Participer aux réunions préparatoires
 - Aider à la préparation des budgets et des décisions modificatives et les saisir sur le logiciel comptable
 - Aider les gestionnaires dans le suivi de leurs crédits

- Réaliser l'émission et le suivi comptable des mandats de paiement et titres de recettes du budget principal :
 - Réceptionner, vérifier, enregistrer les factures et les diverses pièces comptables à leur arrivée et les transmettre aux gestionnaires pour validation
 - Procéder à l'engagement des marchés publics

- Assurer l'émission des mandats de paiement et des titres de recettes : contrôler les disponibilités de crédits et les pièces justificatives, émettre les mandats de paiement et les titres de recettes :
 - Transmettre les mandats, titres, bordereaux et les diverses pièces à la trésorerie de façon dématérialisée après signature par l'ordonnateur.
 - Traiter les demandes d'information de la part des différents interlocuteurs (trésorerie, fournisseurs, services internes...).
 - Classer et archiver les pièces comptables.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Adjointes administratifs.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de

la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

La rémunération sera fixée dans l'acte d'engagement par le Maire ou son représentant en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi des Adjoint administratifs.

La rémunération afférente à cet indice suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

Où cet exposé, **le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la création du poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} avril 2022 comme énoncé ci-dessus,

- **AUTORISE** le recrutement d'un contractuel pour exercer les fonctions d'assistant.e du service finances sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 aux conditions de rémunération indiquées ci-dessus,

- **HABILITE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat à venir avec l'agent, pour une période de 1 an à compter du 1^{er} avril 2022.

- **MODIFIE** le tableau des effectifs en ce sens.

II. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET DE CATEGORIE C

Direction Vie de la Cité - Service Education

Suite à un départ à la retraite, il convient de prévoir la création d'un poste permanent d'Adjoint d'animation à l'école maternelle Saint-Cricq à temps complet.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Assurer l'accueil périscolaire
- Prendre en charge des enfants et encadrer des animations sur les temps périscolaires
- Assurer le service des repas à la cantine dans le respect des bonnes pratiques d'hygiène
- Assurer l'entretien des locaux et du matériel utilisé.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondent au cadre d'emploi concerné.

La modification du tableau des emplois prendra effet au 14 mars 2022.

Où cet exposé, **le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la création du poste d'Adjoint d'animation à l'école maternelle Saint-Cricq à temps complet à compter du 14 mars 2022 comme énoncé ci-dessus,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en ce sens.

III. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET DE CATEGORIE C – AGENT D'EXPLOITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Direction des Services Techniques - Service Exploitation du réseau d'Assainissement

Il convient de prévoir la création d'un poste permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet en contrat à durée déterminée d'un an.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Contrôler et entretenir les sites de collecte, de régulation et de relevage des eaux usées et des eaux pluviales.
- Assurer le suivi et la maintenance des réseaux d'assainissement.
- Exécuter des travaux de branchements et d'extension des réseaux d'assainissement.
- Contrôler la qualité des rejets et la conformité des branchements des réseaux d'assainissement.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

La rémunération sera fixée dans l'acte d'engagement par le Maire ou son représentant en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi des Adjoints techniques.

La rémunération afférente à cet indice suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

Où cet exposé, **le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la création du poste permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 21 mars 2022 comme énoncé ci-dessus,

- **AUTORISE** le recrutement d'un contractuel pour exercer les fonctions d'agent d'exploitation du réseau d'assainissement sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 aux conditions de rémunération indiquées ci-dessus,
- **HABILITE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat à venir avec l'agent, pour une période de 1 an à compter du 22 mars 2022,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en ce sens.

IV. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET DE CATEGORIE C – AGENT D'ENTRETIEN DU CADRE DE VIE

Direction des Services Techniques - Service Cadre de Vie

Suite à un départ à la retraite, il convient de prévoir la création d'un poste permanent d'adjoint technique à temps complet.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Réaliser les opérations quotidiennes de nettoyage des espaces publics selon le plan de propreté :
 - Balayer, laver
 - Enlever mécaniquement ou manuellement les déjections canines et les pollutions de l'espace public
 - Vider et nettoyer les corbeilles à papier
 - Ramasser les feuilles mortes
 - Déneiger selon le plan de voirie hivernale les voies de circulation et les trottoirs publics
- Participer aux tâches d'entretien d'espaces verts et fleuris :
 - Participer aux travaux de tonte de pelouse
 - Participer au ramassage des déchets de taille d'élagage de haies et d'arbustes
 - Entretien des espaces fleuris, jardinières, massifs

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Adjointes techniques.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

La rémunération sera fixée dans l'acte d'engagement par le Maire ou son représentant en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi des Adjointes techniques.

La rémunération afférente à cet indice suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

Où cet exposé, **le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la création du poste permanent d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} avril 2022 comme énoncé ci-dessus,
- **AUTORISE** le recrutement d'un contractuel pour exercer les fonctions d'agent d'entretien du cadre de vie sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 aux conditions de rémunération indiquées ci-dessus,
- **HABILITE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat à venir avec l'agent, pour une période de 1 an à compter du 1^{er} avril 2022.
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en ce sens.

V. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET DE CATEGORIE C – AGENT D'EXPLOITATION DU RESEAU D'EAU POTABLE

Direction des Services Techniques – Service Eau Potable

Il convient de prévoir la création d'un poste permanent d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Contrôler et entretenir les sites de production et de stockage d'eau potable
- Assurer la maintenance des réseaux d'adduction et de distribution
- Exécuter des travaux de branchements et d'extension des réseaux d'eau potable (travaux neufs)
- Contrôler la qualité des eaux de distribution d'eau potable
- Assurer des opérations préventives de recherche de fuites sur le réseau de distribution
- Intervenir sur des opérations annexes (travaux interservices).

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Adjointes techniques.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

La rémunération sera fixée dans l'acte d'engagement par le Maire ou son représentant en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi des Adjointes techniques.
La rémunération afférente à cet indice suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

Où cet exposé, **le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la création du poste permanent d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2022 comme énoncé ci-dessus,
- **AUTORISE** le recrutement d'un contractuel pour exercer les fonctions d'agent d'exploitation du réseau d'eau potable sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 aux conditions de rémunération indiquées ci-dessus,
- **HABILITE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat à venir avec l'agent, pour une période de 1 an à compter du 1^{er} avril 2022.
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en ce sens.

VI. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET DE CATEGORIE C – AGENT CHAUFFEUR D'ENGINS DE CHANTIER QUALIFIÉ

Direction des Services Techniques - Service « Exploitation voirie »

Il convient de prévoir la création d'un poste permanent d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Constater, appliquer l'entretien de la voirie rurale ainsi que les travaux liés à l'utilisation d'engins de chantier et tracteur agricole
- Conduire des engins de chantiers et poids lourds
- Constater et partager l'état général des espaces publics et sensibiliser, informer les usagers
- Mettre en œuvre les interventions d'engins de chantier lors de travaux en régie avec des services transverses
- Participer aux travaux d'intervention sur voirie en collaboration avec les équipes dédiées (réparation chaussées, bitumage, maçonnerie voirie, signalisation, plantation, réseaux divers ...)
- Intervention viabilité hivernale

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Adjointes techniques.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée

pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

La rémunération sera fixée dans l'acte d'engagement par le Maire ou son représentant en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi des Adjoints techniques.

La rémunération afférente à cet indice suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

Où cet exposé, **le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la création du poste permanent d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 17 mai 2022 comme énoncé ci-dessus,

- **AUTORISE** le recrutement d'un contractuel pour exercer les fonctions d'agent chauffeur d'engins de chantier qualifié sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 aux conditions de rémunération indiquées ci-dessus,

- **HABILITE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat à venir avec l'agent, pour une période de 1 an à compter du 17 mai 2022.

- **MODIFIE** le tableau des effectifs en ce sens.

VII. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET DE CATEGORIE C – AGENT D'EXPLOITATION VOIRIE QUALIFIÉ

Direction des Services Techniques, Service Exploitation voirie

Il convient de prévoir la création d'un poste permanent d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Assister et mettre en œuvre sous l'autorité de son Chef d'Equipe tous les travaux liés au génie civil de la voirie
- Entretien et ranger le matériel utilisé pour les différentes tâches
- Informer et renseigner son collègue afin de mener à bien les demandes diverses
- Utiliser et manipuler des engins de chantier
- Effectuer l'entretien de la voirie en général (réparation, déneigement, dégradations)
- Conduite d'engins de véhicules PL

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de

la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

La rémunération sera fixée dans l'acte d'engagement par le Maire ou son représentant en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi des Adjointes techniques.

La rémunération afférente à cet indice suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la création du poste permanent d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} mai 2022 comme énoncé ci-dessus,
- **AUTORISE** le recrutement d'un contractuel pour exercer les fonctions d'agent d'exploitation voirie qualifié sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 aux conditions de rémunération indiquées ci-dessus,
- **HABILITE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat à venir avec l'agent, pour une période de 1 an à compter du 1^{er} mai 2022.
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en ce sens.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 18 mars 2022.
Suivent les signatures.-

AFFICHE LE 24/03/2022

Le Maire,

Bernard UTHURRY



Envoyé en préfecture le 23/03/2022

Reçu en préfecture le 23/03/2022

Affiché le



ID : 064-216404228-20220318-DEL_18_03_22_6-DE